

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le 20 avril 1998, le conseil de communauté a arrêté la programmation des parcs de stationnement à réaliser au cours du mandat actuel. Le 25 mai suivant, pour faire suite à cette décision, vous avez décidé de lancer la procédure de délégation de service public (loi Sapin) en vue de construire un parc public de stationnement de 600 à 700 places pour résidents et stationnements horaires situé sous la place Benoît Crépu dans le 5° arrondissement de Lyon.

Ce projet nécessite la mise en oeuvre d'une procédure de concertation au titre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, en raison du coût des travaux et de l'impact de l'opération sur le cadre de vie local.

Le conseil de communauté doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant les habitants, les usagers, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet.

La construction du parc de stationnement sous la place Benoît Crépu entraînerait le réaménagement de la place avec une bonne insertion des entrées et sorties des piétons et des véhicules.

Le fonctionnement du parc impliquerait également de préciser et de jalonner ses itinéraires d'accès.

Dans le cadre de l'approche globale de réhabilitation et des déplacements dans le vieux Lyon, les objectifs sont d'améliorer la vie locale des habitants et l'accessibilité nocturne du quartier en limitant les stationnements anarchiques et en réduisant l'occupation des espaces publics par la voiture.

Sur la surface de la place Benoît Crépu, un espace public pour les piétons serait aménagé ainsi que des aires de jeux pour les enfants. De plus, le quai Romain Roland serait restructuré au droit de la place.

Les travaux concerneraient principalement la place Benoît Crépu mais aussi les voies adjacentes pour l'organisation de la circulation.

Il est proposé que les modalités de concertation soient constituées comme suit :

- un dossier sera mis à la disposition du public pour permettre à la population et aux usagers de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques à l'hôtel de communauté et à la mairie annexe du 5° arrondissement de Lyon ; ce dossier comprendra :

- . un plan de situation, une esquisse d'implantation du parc, une notice technique explicative,
- . un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées ;

- un avis administratif affiché à l'hôtel de Communauté, à la mairie annexe du 5° arrondissement de Lyon ainsi qu'à l'hôtel de ville de Lyon et publié dans deux journaux locaux (Le Progrès de Lyon, Les Petites Affiches lyonnaises) informera la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture ; l'avis administratif, sous forme d'un panneau d'information, sera également implanté sur le site pour informer les riverains et les usagers qui habitent le reste de l'agglomération ou qui visitent Lyon.

Le conseil municipal de Lyon a délibéré sur les objectifs du projet et sur les modalités de la concertation le 26 avril 1999 ;

B - Propose, compte tenu de l'intérêt d'apporter une solution au problème de stationnement dans le quartier Saint-Georges, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 20 avril et 25 mai 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 26 avril 1999 ;

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire, au 7° paragraphe :

"En surface de la place Benoît Crépu, un espace public pour les piétons sera aménagé ainsi que des aires de jeux pour les enfants. De plus, le quai Fulchiron sera restructuré au droit de la place".

au lieu de :

"En surface de la place Benoît Crépu, un espace public pour les piétons sera aménagé ainsi que des aires de jeux pour les enfants. De plus, le quai Romain Roland sera restructuré au droit de la place".

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Donne son accord à l'ouverture d'une concertation préalable selon les modalités ci-dessous :

- un dossier sera mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté et à la mairie annexe du 5° arrondissement de Lyon ainsi qu'à l'hôtel de ville de Lyon,

- un avis sera publié dans deux journaux locaux (le Progrès de Lyon, Les Petites Affiches lyonnaises).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,